



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0230**

Autorisation de signer et déposer un dossier Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux pour l'opération de sécurisation en eau potable de la commune de Sainte-Marie-du-Mont

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 9
Absents : 1
(Philippe LORIMIER)
Excusés : 9
Pour : 73
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUL. 2026

et publié le

02 JUL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques,
Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-1 précisant le tableau de nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement,

Monsieur le Président rappelle que toute personne qui souhaite réaliser un projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) doit soumettre ce projet à l'application de la Loi sur l'eau (dossier de Déclaration ou d'Autorisation).

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses différentes compétences, la communauté de communes Le Grésivaudan doit régulièrement déposer des dossiers dit « Loi sur l'Eau » afin de permettre de réaliser des travaux et des opérations d'intérêt communautaire. Ces dossiers Loi sur l'Eau font l'objet d'autorisations spécifiques à solliciter auprès des services de l'Etat, notamment auprès du service en charge de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires.

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Sainte-Marie-du-Mont, il est envisagé de créer une station de pompage et de poser une nouvelle conduite d'adduction jusqu'au réservoir des Prés, réservoir principal de la commune. Le tracé projeté emprunte principalement une piste forestière et traverse des parcelles privées pour rejoindre un chemin communal. A cette occasion, un cours d'eau temporaire sera à traverser. Au titre de la « nomenclature eau » ces travaux relèvent du régime de la déclaration.

C'est pourquoi, afin d'obtenir l'autorisation administrative de réaliser les travaux par les services de l'Etat, il est nécessaire d'établir et déposer un dossier au titre de la Loi sur l'eau.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De l'autoriser à signer et déposer un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, auprès des services de l'Etat, pour les travaux de sécurisation en eau potable de la commune de Sainte-Marie-du-Mont,**
- **De l'autoriser à signer tous documents afférents.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 JUIL 2026

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.